

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 15 le 23 Mars
Présents : 12 Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie,
sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
Date de convocation du conseil municipal : 18/03/2022

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Corinne SEGALA, Isabelle GLANES, Valérie GESLOT DYON, Jean-Louis FROMENTIN, Daniel CARRIÉ, Laurence PICHAYROU, Elanie BARRAU, Myriam GOUX, Rodolphe BERNOU, Olivier GIRAUD

Absents – Excusés : Thierry CAUSSAT, Christelle DA SILVA, Jean-Luc FILLOL.

Procurations : Christelle DA SILVA donne pouvoir à Myriam GOUX
Jean-Luc FILLOL donne pouvoir à Daniel CARRIÉ

Corinne SEGALA a été nommée secrétaire de séance.

- **D08-2022 : Examen et vote du compte de gestion 2021 – commune**
- **D 9-2022 : Approbation du compte administratif « commune » 2021**
- **D 10-2022 : Affectation du résultat 2021 – commune**
- **D11-2022 : Examen et vote du compte de gestion 2021 – multiservice**
- **D 12-2022 : Approbation du compte administratif « multiservice » 2021**
- **D 13-2022 : Affectation du résultat 2021 – multiservice**
- **D 14-2022 : Examen et vote du compte de gestion 2021 – lotissement**
- **D 15-2022 : Approbation du compte administratif « lotissement » 2021**
- **D 16-2022 : Affectation du résultat 2021 – lotissement**
- **D 17-2022 : Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**
- **D 18-2022 : suppression de l'emploi : adjoint administratif - temps complet (35h/hebdo)**
- **D 19-2022 : Motion de soutien à l'Ukraine et au peuple ukrainien**
- **D 20-2022 : Adhésion au groupement de commandes pour « la location et maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie » de la CAGV**

D08-2022 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Claire CHEMINEAU, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget COMMUNE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à voix 14 POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2021 du budget COMMUNE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	639 077,00 ✓	703 132,00 ✓	1 342 209,00
Titres de recettes émis (b)	213 303,65	545 678,86	758 982,51
Réductions de titres (c)		15 172,75	15 172,75
Recettes nettes (d = b - c)	213 303,65	530 506,11	743 809,76
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	639 077,00 ✓	703 132,00 ✓	1 342 209,00
Mandats émis (f)	208 322,67	511 868,19	720 190,86
Annulations de mandats (g)	2 313,90	5 855,37	8 169,27
Dépenses nettes (h = f - g)	206 008,77	506 012,82 ✓	712 021,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 294,88	24 493,29	31 788,17
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	123 979,03		7 294,88		131 273,91
Fonctionnement	179 754,43		24 493,29		204 247,72
TOTAL I	303 733,46		31 788,17		335 521,63 ✓
II - Budgets des services à caractère administratif					
25800-LOTISSEMENT HAUTEPAGE LA					
Investissement	16 888,18		26 226,10		43 114,28
Fonctionnement	0,57		-0,57		
Sous-Total	16 888,75		26 225,53		43 114,28
TOTAL II	16 888,75		26 225,53		43 114,28
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
25900-MULTI SERVICE HAUTEPAGE					
Investissement	79 530,27		7 267,19		86 797,46

D 9-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » 2021

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « COMMUNE » 2021 qui s'établit ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévus	639 077.00
	Réalisé	206 008.77
	Reste à réaliser	423 422.00
Recettes	Prévus	639 077.00
	Réalisé	337 282.68
	Reste à réaliser	294 721.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	703 132.00
	Réalisé	506 012.82
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	703 132.00
	Réalisé	710 260.54
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement	EXCEDENT	131 273.91
Fonctionnement	EXCEDENT	204 247.72
Résultat global		335 521.63

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal approuve à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « COMMUNE 2021 »

D 10-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	24 493.29
Un excédent reporté de	179 754.43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	204 247.72
Un excédent d'investissement de	131 273.91

Un déficit des restes à réaliser de	128 701.00
Soit un excédent de financement de	2 572.91

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021	EXCEDENT		204 247.72
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068		0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002		204 247.72
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001		131 273.91

D11-2022 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – MULTISERVICE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Claire CHEMINEAU, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget MULTISERVICE

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à voix 14 POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2021 du budget MULTISERVICE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	22 323,00	172 917,00	195 240,00
Titres de recettes émis (b)	8 412,26	148 035,05	156 447,31
Réductions de titres (c)	857,57		857,57
Recettes nettes (d = b - c)	7 554,69	148 035,05	155 589,74
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 323,00	172 917,00	195 240,00
Mandats émis (f)	287,50	171 937,84	172 225,34
Annulations de mandats (g)		857,57	857,57
Dépenses nettes (h = f - g)	287,50	171 080,27	171 367,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	7 267,19		
(h - d) Déficit		23 045,22	15 778,03

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
MULTI SERVICE HAUTEFAGE LA TOU					
Investissement	79 530,27		7 267,19		86 797,46
Fonctionnement	-58 776,13		-23 045,22		-81 821,35
Sous-Total	20 754,14		-15 778,03		4 976,11
TOTAL III	20 754,14		-15 778,03		4 976,11
TOTAL I + II + III	20 754,14		-15 778,03		4 976,11

D 12-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « MULTISERVICE » 2021

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « MULTISERVICE » 2021 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus	22 323.00
	Réalisé	287.50
	Reste à réaliser	20 910.00

Recettes	Prévus	22 323.00
	Réalisé	21 464.75
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	172 917.00
	Réalisé	171 080.27
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévus	172 917.00
	Réalisé	154 879.13
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	EXCEDENT	21 177.25
Fonctionnement	DEFICIT	-16 201.14
Résultat global		4 976.11

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal approuve à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « MULTISERVICE 2021 »

D 13-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – MULTISERVICE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement	23045.22
Un excédent reporté de	6844.08
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	16201.14
Un excédent d'investissement de	21177.25
Un déficit des restes à réaliser de	20910.00
Soit un excédent de financement de	267.25

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021	DEFICIT		16201.14
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068		0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002		16201.14
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT	art 001	21177.25

D 14-2022 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Claire CHEMINEAU, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget LOTISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à voix 14 POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2021 du budget LOTISSEMENT, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	178 141,00	166 257,00	344 398,00
Titres de recettes émis (b)	26 376,57	26 526,47	52 903,04
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	26 376,57	26 526,47	52 903,04
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 000,00	166 257,00	171 257,00
Mandats émis (f)	150,47	26 527,04	26 677,51
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	150,47	26 527,04	26 677,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	26 226,10		26 225,53
(h - d) Déficit		0,57	

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT HAUTEPAGE LA TOUR					
Investissement	16 888,18		26 226,10		43 114,28
Fonctionnement	0,57		-0,57		
Sous-Total	16 888,75		26 225,53		43 114,28
TOTAL II	16 888,75		26 225,53		43 114,28
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	16 888,75		26 225,53		43 114,28

D 15-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT » 2021

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « LOTISSEMENT » 2021 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus	5 000.00
	Réalisé	150.47
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	178 141.00
	Réalisé	43 264.75
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	166 257.00
	Réalisé	26 527.04
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	166 257.00
	Réalisé	26 527.04
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement	EXCEDENT	43 114.28
Fonctionnement	EXCEDENT	0.00
Résultat global		43 114.28

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal approuve à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « LOTISSEMENT 2021 »

D 16-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – LOTISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	0.57
Un excédent reporté de	0.57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0.00
Un excédent d'investissement de	43 114.28
Un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	43 114.28

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021	EXCEDENT	0.00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002	0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001	43 114.28

D 17-2022 : DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP). Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté municipal n°15-2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 MARS 2022,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a instauré le RIFSEEP par délibération n° 20-2017 en date du 18 Décembre 2017, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Cependant, le Complément Indemnitaire annuel n'avait pas été instauré. Il appartient de le mettre en place à ce jour.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints techniques spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement
 - Responsabilité de projet
 - Ampleur du champ d'action
 - Influence du poste sur les résultats
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Complexité, simultanéité des tâches ou des dossiers
 - Autonomie
 - Initiative
 - Qualification
 - Polyvalence
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Risques d'accident
 - Responsabilité financière
 - Effort physique
 - Tension mentale et nerveuse
 - Confidentialité
 - L'impact sur l'image de la collectivité

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE/agent
(Catégorie B) Rédacteurs		
B1	Secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants	2600
(Catégorie C) Adjoints Techniques, Adjoints Administratifs, ATSEM		
C1	Cantinière	1700
C1	Agents des Ecoles	1700
C1	Secrétaire de mairie assistante	1700
C1	Gérante de l'Agence Postale Communale	1700

A) Modulations individuelles :

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La capacité d'exploiter l'expérience acquise
- La connaissance de l'environnement de travail
- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

B) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

L'IFSE sera modulée de la manière suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée : L'IFSE est suspendu.
- Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.
- En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congés annuels : l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de période de préparation au reclassement, la prime est maintenue.
- En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est maintenue.
- En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

- Les qualités d'encadrement
- L'atteinte des objectifs fixés

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums par agent du complément
(Catégorie B)		
Rédacteurs		
B1	Secrétaire de mairie	150
(Catégorie C)		
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints Techniques		
C1	Cantinière	130
C1	Agents des Ecoles	130
C1	Secrétaire de mairie assistante	130
C1	Gérante de l'Agence Postale Communale	130

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement en décembre. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et sera en fonction du compte rendu de l'entretien professionnel de l'année N.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA sera modulé de la manière suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique :
 - Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée : Le CIA est suspendu.
- Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

- En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA suivra le sort du traitement.
- En cas de congés annuels : le CIA est maintenu intégralement.
- En cas de période de préparation au reclassement, la prime est maintenue
- En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est maintenue
- En cas de suspension de fonctions la prime est suspendue

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à compter du 1^{er} AVRIL 2022

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que la délibération n°59-2017 du 13 Décembre 2017 est abrogée
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

D 18-2022 : Suppression de l'emploi : Adjoint administratif - temps complet (35h/hebdo)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2022,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi, concernant le grade :

- **Adjoint administratif 35 heures temps hebdomadaires**, en raison de la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires, en date du 8 Novembre 2021.

Le Maire propose la suppression de cet emploi.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la suppression de cet emploi.
- Approuve le tableau des emplois ci-joint en pièce jointe.

D 19-2022 : Motion de soutien à l'Ukraine et au peuple Ukrainien

Nous, Elus de la commune de Hautefage la Tour, réunis en conseil municipal le 23 mars 2022, tenons à exprimer notre solidarité avec l'Ukraine et le peuple ukrainien.

Nous condamnons sans aucune réserve cette agression violente envers une nation souveraine au mépris du droit international.

Nous réaffirmons notre adhésion aux valeurs essentielles de la France, qui sont aussi les fondations de l'Union Européenne : le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'Etat de droit et le respect des Droits de l'Homme.

Mises à l'épreuve dans les circonstances actuelles, ces valeurs doivent rester le socle des relations internationales, sans aucune concession ni à la violence ni à la guerre.

Fidèle à son histoire démocratique, nous savons que notre pays s'engagera pour accompagner les victimes et leur permettre de se reconstruire. Notre commune prendra toute sa part dans ce soutien, soit directement, soit en appui de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois.

Le Conseil Municipal de Hautefage la Tour :

- Adopte cette motion de soutien à l'Ukraine et à son peuple,
- Autorise Monsieur le Maire à la transmettre aux autorités compétentes et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

D 20-2022 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « LA

LOCATION ET MAINTENANCE D'APPAREILS NUMERIQUES MULTIFONCTIONS DE REPROGRAPHIE » DE LA CAGV.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le Code de la Commande Publique

Afin de rationaliser les coûts et la gestion administrative, la commune de Villeneuve et à la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois ont décidé de se grouper pour lancer une unique consultation afin de répondre au besoin de location et de maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie.

Pour le futur marché, il est prévu de lancer une consultation pour une durée de 5 ans et de permettre à la Communauté d'Agglomération d'intégrer ce groupement afin de répondre à ces besoins.

Considérant que la réglementation sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces groupements, qui ont pour vocation de rationaliser les achats, présentent un intérêt économique ;

Considérant que la Ville de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois ont des besoins communs pour la location et la maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie pour leurs services ;

Considérant que le recours à un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois pour cette même famille d'achats présente un intérêt ;

Considérant que ce groupement, qui sera constitué, pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération se propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement devant centraliser les besoins ;

Considérant qu'à ce titre, la CAGV procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que les contrats conclus dans le cadre de ce groupement l'intervention de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Considérant que l'exécution sera assurée par chaque membre du groupement ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Considérant que la commune de Hautefage la Tour, a recours à ce type de service dont le terme arrive en 2024.

Je vous propose mes chers collègues,

- 1°) d'adhérer au groupement de commandes entre la CAGV et la Ville de Villeneuve-sur-Lot concernant la location et la maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie,
- 2°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la CAGV,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 4°) d'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la commune sera partie prenante,
- 5°) de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises(s) retenue(s), les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- 6°) de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire au budget.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- 1°) d'adhérer au groupement de commandes entre la CAGV et la Ville de Villeneuve-sur-Lot concernant la location et la maintenance d'appareils numériques multifonctions de reprographie,
- 2°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la CAGV,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 4°) d'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la commune sera partie prenante,
- 5°) de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises(s) retenue(s), les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- 6°) de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire au budget.